



ARRETE N° 1AR200057

Arrêté portant délégation de fonctions du Président de Grenoble-Alpes Métropole à Monsieur Yannik OLLIVIER, Vice-président Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 portant élection des Vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 portant délégation d'attributions au Président,

Le Président de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, Monsieur Christophe FERRARI,

Arrête :

Article 1er

Il est donné à Monsieur Yannik OLLIVIER, délégation de fonction dans le domaine de l'aménagement du territoire, des risques majeurs et du projet métropolitain.

Article 2

Il est donné à Monsieur Yannik OLLIVIER délégation de fonction aux fins de représentation de Monsieur Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole dans les réunions relatives aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme à savoir :

- Les réunions publiques de concertation de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,
- Les réunions relatives aux procédures d'enquêtes publiques,
- Les réunions de consultation et d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Article 3

Monsieur Yannik OLLIVIER est autorisé à signer, dans les domaines relevant de sa délégation et notamment du PLUI, l'engagement des actions en justice ou de mesures de défense dans les actions intentées contre Grenoble-Alpes Métropole, tant contentieuses que précontentieuses ou gracieuses.

Article 4

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté 2017-DF-24 du 16 octobre 2017 qui est abrogé.

Article 5

Le directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22/04/2020

Le Président,



Christophe FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.